

Envoyé en préfecture le 27/12/2023 Reçu en préfecture le 27/12/2023 Publié le ID : 083-218300317-20231227-D_2023_FIN_24-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision JLL/EG/FIN 2023-24
	Nomenclature 7.5

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26) ;
VU le guide pratique à l'attention des collectivités sur la DETR – DSIL issu du Bureau des finances locales mis à jour en octobre 2023 et la lettre circulaire pour 2024 ;
VU les opérations éligibles à la DSIL 2024 dont « le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » ou les « opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé... »
VU la convention d'adhésion « PETITES VILLES DE DEMAIN » du 12 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser la construction d'une piste cyclable Saint Andrieux – Roseraies dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
CONSIDERANT que ce projet concourt à la réduction de l'impact environnemental et constitue un axe structurant pour le territoire ;
CONSIDERANT que les travaux de réalisation de la piste cyclable sont prévus au budget 2024 et que le coût est estimé à la somme de 200 000 € H.T. ;
CONSIDERANT que la commune sollicite l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 à hauteur de 80 % ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Subvention Etat (DSIL 2024)	160 000.00 €	80%
Commune (Autofinancement)	40 000.00 €	20%
TOTAL FINANCEMENTS :	200 000.00 €	100%

Envoyé en préfecture le 27/12/2023 Reçu en préfecture le 27/12/2023 Publié le ID : 083-218300317-20231227-D_2023_FIN_24-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/EG/FIN 2023-224 Nomenclature 7.5
---	--

DECIDE

DE SOLLICITER l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 pour la réalisation de la piste cyclable Saint Andrieux-Roseaies, à hauteur de 80 % soit 160 000 € H.T..

Le Cannet des Maures, le 27 décembre 2023



Le Maire

Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.